Concours photo SHOOTE TON CIEL - Règlement

Article 1 : organisation du concours

Le concours est organisé par l'association MCL (Maison de la Culture et des Loisirs) dont le siège social est situé 8 avenue Jean Jaurès 88300 NEUFCHATEAU.
Le concours s'intitule Shoote ton ciel.
Il est ouvert à toute personne et aux scolaires résidant dans la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV), à l'exclusion des membres du jury.
Les scolaires ont la possibilité de participer collectivement.

Article 2 : Concours

1- Le concours a pour but de mettre en valeur la beauté du ciel, d'attirer l'attention du public sur la qualité du ciel et sa préservation comme étant un composant du patrimoine naturel.

2- Le concours se décompose en 3 catégories :

- photo prise au smartphone ou appareil photo compact
- photo prise avec appareil photo (reflex, hybride, argentique ou numérique)
- photo prise avec du matériel d'astronomie (télescope, lunette astronomie...)

3- Les sujets sont libres : ciel nocturne étoilé, planète, voie lactée, aurore boréale, éclipse, lune, coucher de soleil et tout autre phénomène astronomique. Sont exclus : avion ou tout autre objet volant identifié ou non.

4- Les contributions au concours doivent être envoyées par mail à partir de la rentrée de septembre 2025 à l'adresse mail suivante : mcl88300@mclneufchateau.fr, avant la clôture du concours le dimanche 26 avril 2026 à minuit.

5- Une photographie générée pour tout ou partie par une intelligence artificielle ne peut concourir (à l'exception des traitements du type réduction du bruit).

Article 3 Photographies finalistes

La photographie du ou de la participante ne pourra pas être sélectionnée si toutes les informations relatives à chaque photographie (date de prise de vue, lieu, géolocalisation...) n'ont pas été renseignées dans la fiche d'inscription.

Article 4 Déroulé du concours

Le dépôt des photographies commence à la rentrée de septembre 2025 et s'achève le dimanche 26 avril 2026 à minuit.

Le jury se réunit en mai 2026 pour désigner les gagnants de chaque catégorie.

Article 5 Utilisation des images par les organisateurs

Le ou la participant(e) au concours reste propriétaire des droits de ses images.

Le prénom et le nom du ou de la photographe seront toujours attachés au cliché en cas d'utilisation par la MCL.

Les photos transmises pour le concours pourront être utilisées par la MCL pour assurer sa promotion via les réseaux sociaux, la presse, etc.. sans préciser les coordonnées de l'auteur.

Les 3 photos de chaque catégorie retenue par le jury seront annoncées à la fin de la saison 2025-2026 de la MCL et seront exposées lors de l'exposition photos organisées par l'atelier photo de la MCL au Trait d'Union de Neufchâteau en novembre 2026.

Les lauréats se verront remettre alors un trophée et un diplôme.

La classe lauréate participera à une séance d'observation avec les membres du club d'astronomie de la MCL.

Article 6 Le jury

L'organisation est chargée de rassembler un jury pour sélectionner les photographies à récompenser.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 7 Divers

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques, ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient.

Les participant(e)s disposent d'un droit de retrait concernant leur photographie avant la clôture du concours.

En participant à ce concours, le ou la participant(e) déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement.

Article 8 Confidentialité

Les informations personnelles concernant l'inscription des participant(e)s au concours, y compris leur identité, sont confidentielles.

L'organisateur du concours s'engage à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à un tiers.